

**Arrêté n°G-2022-40****AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET PERMIS DE STATIONNEMENT :  
*Association « Fleurs & Décors de St-Germain » – Vide-grenier***

Le Maire de la Commune,

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie routière,
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88,
- La demande présentée le 10 mai 2022 par Mme Laurette MUDARRA, Présidente de l'Association « Fleurs & Décors de St-Germain », 3 rue de Bourg à Saint-Germain-le-Châtelet (90110), pour organiser un vide-grenier sur le domaine public communal (place du village, autour de l'école et de la salle communale) et d'occuper ledit domaine,

**CONSIDERANT**

- Que la demande présentée par Mme Laurette MUDARRA n'entrave nullement la liberté du commerce et qu'elle ne compromet pas le commerce local,
- Que la demande a été enregistrée sous le n°02-2022 et qu'il s'agit de la première autorisation accordée à l'Association « Fleurs & Décors de St-Germain » sur l'exercice 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Laurette MUDARRA, est autorisée, selon les modalités fixées par le présent arrêté, à organiser une vente au déballage sur le domaine public communal, et plus particulièrement sur la place du village, autour de l'école et de la salle communale.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée pour la journée du 11 septembre 2022. Elle est octroyée à titre précaire et révocable, et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 3** : Durant cette journée, le stationnement sera autorisé aux abords du site et dans les rues du village si nécessaire. Il conviendra de laisser libre accès aux services d'urgence.

**Article 4** : Mme Laurette MUDARRA est chargée de la signalisation relative à la manifestation, conformément à la réglementation relative à la publicité extérieure et aux enseignes temporaires.

**Article 5** : Mme Laurette MUDARRA devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et devra veiller à ne pas détériorer le domaine public communal.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme Laurette MUDARRA et affiché sur les lieux de la manifestation. Ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie et au SDIS.

## **CERTIFIE EXECUTOIRE**

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 3 août 2022

Po. le Maire,  
Valérie ORIAT, Adjointe

*Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON. Acte non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.*